

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Chambéry, le 23 août 1945

Le Préfet de la Savoie

à M. le S/Préfet de St-Jean de Mne

ARRETE

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de Savoie dans sa séance du 11 mai 1945,

Arrête

Art. 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de Savoie, l'ensemble formé à Montvernier par la route d'intérêt communal n°77 de St-Jean de Maurienne à Montpascal, ses ouvrages d'art et ses murs de soutènement, le coteau sur lequel elle est construite et la chapelle de la Balme située au-dessus.

Parcelles cadastrales :

1151 - 1151 bis p - 1196 bis - 1197 - 1198 de la Section C

Art. 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Montvernier et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 8 juillet 1945

Par délégation
le Directeur Général de l'Architecture,
signé: R. DANIS